

Pantin, le 25 mai 2018

**Projet de loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » :
Réponse aux propos de Murielle PENICAUD devant la commission
des affaires sociales de l'Assemblée nationale du 23 MAI 2018**

C'est avec beaucoup d'étonnement que la CFTC a pris connaissance des propos de la Ministre du travail devant la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale concernant le projet de loi « *pour la liberté de choisir son avenir professionnel* ».

Répondant à une question sur la suppression du CIF et ses conséquences quant aux devenir des FONGECIF et de leurs personnels, la Ministre a jugé bon d'en attribuer l'initiative aux partenaires sociaux.

En effet, selon la Ministre, c'est l'ANI du 22 février 2018 qui a remplacé le CIF par le CPF de transition professionnelle. C'est pour le moins faire preuve d'amnésie en oubliant de rappeler que les partenaires sociaux ont été contraints par une feuille de route pour négocier. C'est oublier également les déclarations de la Ministre avant même l'ouverture de la négociation, lesquelles déclarations annonçaient déjà la disparition du CIF.

De tels propos sont irrespectueux vis-à-vis des partenaires sociaux.

En négociant l'ANI les partenaires sociaux ont tout fait pour conserver la philosophie du CIF en lui substituant un CPF de transition professionnelle **administré par les FONGECIF conformément à leurs compétences jusque-là reconnues.**

Force est de constater que la Ministre en a décidé autrement en reprenant le CPF de transition professionnelle **sans conserver les FONGECIF comme opérateurs dédiés. Cette initiative est donc bien la sienne !**